



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	38

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice

Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MEDEIROS Manuel à M. VENANZUOLA François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Elio

2026\_34 – Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement - AP/CP - Budget principal

### Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoyant dans son article 50, la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** la délibération N°2019\_84 du 26/06/2019 approuvant l'ouverture des AP/CP,

**Vu** la délibération N°2020\_54 du 27/07/2020 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2020,

**Vu** la délibération N°2021\_59 du 14/04/2021 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2021,

**Vu** la délibération N°2021\_123 du 08/11/2021 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2021,

**Vu** la délibération N°2022\_39 du 13/04/2022 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2022,

**Vu** la délibération N°2022\_104 du 17/11/2022 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2022,

**Vu** la délibération N°2023\_60B du 13/04/2023 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2023,

**Vu** la délibération N°2023\_121 du 16/11/2023 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2023,

**Vu** la délibération N°2024\_50 du 5 avril 2024 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2024,

**Vu** la délibération N°2024\_127 du 24 décembre 2024 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2024,

**Vu** la délibération N°2025\_53 du 11 avril 2025 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la révision proposée de l'autorisation de programme et de crédit de paiement des AP n°2 et AP n°3 pour le budget principal et jointe en annexe.

**ADOpte** les crédits de paiements 2026.

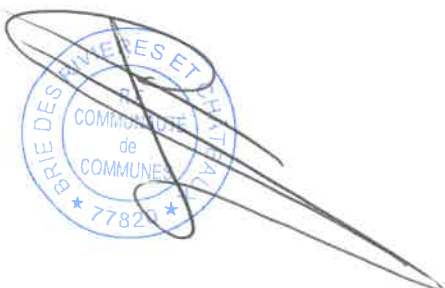
**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 du budget principal.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026


Berger  
Levrault

ID : 077-200070779-20260223-2026\_34-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PERIODE 2025 - 2028 - EN €

## REVISION DES AP/CP - BUDGET 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026  
 Reçu en préfecture le 24/02/2026  
 Publié le   
 ID : 077-200070779-20260223-2026\_34-DE

### BUDGET PRINCIPAL

#### Création d'un Pôle Petite Enfance : création d'une Crèche Collective et Familiale

AP n°2		Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles (Subvention + FCTVA)	Recettes réalisées
<b>25L19805</b>	Création d'un Pôle Petite Enfance : création d'une Crèche Collective et Familiale LE CHATELET EN BRIE	2031	2 040 000,00								
		2111									
		2313		87 962,21	998 203,64	1 498 836,35					
		TOTAL		87 962,21	998 203,64	1 498 836,35	-	-	2 585 002,20	2 138 892,31	
<b>TOTAL AP n°2</b>			<b>2 040 000,00</b>	<b>87 962,21</b>	<b>998 203,64</b>	<b>1 498 836,35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 585 002,20</b>	<b>2 138 892,31</b>	<b>-</b>

#### Réhabilitation du complexe intercommunal de Tennis

AP n°3		Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2025 réalisé	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles (Subvention + FCTVA)	Recettes réalisées
<b>25L83006</b>	Réhabilitation du complexe intercommunal de Tennis LE CHATELET EN BRIE	2031	2 820 000,00								
		2111									
		2313		111 590,56	1 481 820,97	1 480 290,07					
		TOTAL		111 590,56	1 481 820,97	1 480 290,07	-	-	3 073 701,60	2 387 932,12	
<b>TOTAL AP n°3</b>			<b>2 820 000,00</b>	<b>111 590,56</b>	<b>1 481 820,97</b>	<b>1 480 290,07</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 073 701,60</b>	<b>2 387 932,12</b>	<b>-</b>